

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le - 3 JUL. 2017

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation, accompagnée de la demande d'autorisation d'épandre les digestats issus de l'installation sur plusieurs communes des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine et Marne

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 13 septembre 2017 au samedi 14 octobre 2017 inclus**, dans la commune d'ATHIES-SOUS-LAON, de SEVIGNY-WALLEPPE (08) et de BASSEVELLE (77), relative à la demande d'autorisation, présentée par Messieurs Jean-Marc PAPIN et Philippe PAPIN, co-gérants de la société ATHIES METHANISATION, dont le siège social est situé 3 ruelle du Puits Bas 02340 SOIZE.

Les communes concernées par le périmètre d'enquête publique sont : ATHIES-SOUS-LAON (02), LAON (02), CHAMBRY (02) et BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT (02).

Les communes concernées par l'épandage des digestats sont : CHARLY-SUR-MARNE (02), GIZY (02), GRANDLUP-ET-FAY (02), L'ÉPINE-AUX-BOIS (02), LE THUEL (02), MISSY-LES-PIERREPONT (02), MONTLOUÉ (02), PIERREPONT (02), RAILLIMONT (02), ROZOY-SUR-SERRE (02), SOIZE (02), FRAILLICOURT (08), SEVIGNY-WALLEPPE (08), BASSEVELLE (77) ET HONDEVILLIERS (77).

Le projet consiste notamment en la demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation accompagnée de la demande d'autorisation d'épandre les digestats issus de l'installation sur les communes précitées des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Seine et Marne.

Le dossier d'enquête publique, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, aux mairies précitées ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête, à la mairie d'ATHIES-SOUS-LAON, siège de l'enquête. Il pourra également adresser ses appréciations, suggestions et contre propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante: ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "**enquête publique-observations-ATHIES METHANISATION-Athies-sous-Laon**". Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses appréciations, suggestions et contre propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante: ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "**enquête publique-observations-ATHIES METHANISATION-Athies-sous-Laon**".

Des informations peuvent également être demandées auprès de Messieurs Jean-Marc PAPIN et Philippe PAPIN, co-gérants de la société ATHIES METHANISATION, dont le siège social est situé 3 ruelle du Puits Bas 02340 SOIZE, ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête, pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA en retraite, et Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs.

La commission d'enquête siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
mercredi 13 septembre 2017	9H30 - 12H30	ATHIES-SOUS-LAON
jeudi 14 septembre 2017	15H00 - 18H00	SEVIGNY-WALLEPPE (08)
jeudi 14 septembre 2017	15H00 - 18H00	BASSEVELLE(77)
samedi 23 septembre 2017	14H30 - 17H30	ATHIES-SOUS-LAON
vendredi 29 septembre 2017	15H00 - 18H00	ATHIES-SOUS-LAON
mercredi 4 octobre 2017	16H00 - 19H00	ATHIES-SOUS-LAON
samedi 14 octobre 2017	10H00 - 13H00	ATHIES-SOUS-LAON

Une réunion publique aura lieu en la salle des fêtes de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON le vendredi 22 septembre 2017 de 19H00 à 21H00. Elle sera présidée par M. Serge VERON, Président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies des 19 communes susmentionnées et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative aux demandes susmentionnées, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande d'autorisation d'épandage au titre du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.